



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Règlement Technique du Gestionnaire des voiries Régionales R10. État des lieux avant/après travaux en voirie

v 1.1 26/11/2023

Contact : inspections.voiries@sprb.brussels



Préambule	3
1. Définitions	3
2. Responsabilités.....	3
3. Procédure	4
4. Normes Techniques.....	5
5. Sanctions	5



Préambule

Objectif : Le but de ce règlement technique est d'assurer la préservation, la sécurité, et la qualité des infrastructures routières de la voirie régionale de Bruxelles lors des travaux, tout en documentant et contrôlant l'état initial et final des lieux.

1. Définitions

- a) *Voirie Régionale Bruxelloise* : Toutes les routes et infrastructures routières sous la juridiction de l'autorité régionale de Bruxelles.
- b) *État des Lieux Avant Travaux* : Inspection détaillée des conditions de la voirie avant le début des travaux.
- c) *État des Lieux Après Travaux* : Inspection pour évaluer l'état final de la voirie après la réalisation des travaux.

2. Responsabilités

- a) **Autorité Régionale** : Responsable de l'approbation des plans de travaux, de l'établissement des normes techniques et de la supervision des états des lieux.
- b) **Entreprise/Intervenant** : Responsable de réaliser les états des lieux conformément aux normes établies, et de fournir les rapports requis à l'autorité régionale.
- c) **Expert Indépendant** : Peut-être requis pour une évaluation impartiale de l'état de la voirie avant et après travaux désigné par Entreprise/Intervenant.



3. Procédure

A). État des Lieux Avant Travaux : L'état des lieux est un rapport qui reprend toutes les propriétés et domaines publics, même non attenants (zone d'accès au chantier, trottoirs, ...) qui pourraient directement ou indirectement subir des influences du fait de l'exécution des travaux, de l'application de certaines techniques et/ou de toutes sortes d'activités qui s'y rapportent (abaissement du niveau de la nappe phréatique, ...).

- 1) **L'inspection visuelle** est **documentée** de l'état actuel de la voirie, comprenant le rapport, des photographies, et des analyses détaillées de l'état des revêtements, des équipements de signalisation, de drainage, etc.
- 2) Le **rapport** détaillé à remettre à l'autorité régionale avant le début des travaux à l'adresse ci-dessous qui signera pour accord :

Bruxelles Mobilité
Direction Gestion et Inspection
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles
inspection.voiries@sprb.brussels

B). État des Lieux Après Travaux (Récolement) :

- 1) Inspection similaire à l'état initial pour évaluer les changements, les éventuels dommages, et la qualité des travaux réalisés.
- 2) Rapport final comprenant des comparaisons visuelles et documentées avec l'état initial à soumettre à l'autorité régionale.

Bruxelles Mobilité
Direction Gestion et Inspection
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles
inspection.voiries@sprb.brussels

L'entrepreneur / maître d'ouvrage est tenu de réparer les dégâts constatés ou de payer des dédommagements.



4. Normes Techniques

- Méthodologie standardisée pour l'inspection visuelle.
- Critères d'évaluation pour la qualité des travaux, y compris la durabilité, la sécurité, la conformité aux normes établies.
- Documentation précise des spécifications de matériaux utilisés.

5. Sanctions

Non-conformité aux normes techniques établies peut entraîner **des amendes, des retards dans l'approbation des travaux, voire des interdictions de futurs projets sur la voirie régionale.**

Ce règlement technique pour les états des lieux avant et après travaux en voirie régionale bruxelloise vise à assurer la qualité, la sécurité et la transparence des interventions tout en préservant l'intégrité des infrastructures routières dans la région. Il peut être adapté selon les besoins spécifiques et les évolutions réglementaires de la voirie régionale.